



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
6 décembre 2016
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 26^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 23 novembre 2016, à 11 h 30

Président : M. Djani (Indonésie)

Sommaire

Organisation des travaux

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)

Point 23 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

Point 25 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-20797 (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 11 h 35.

Organisation des travaux

1. **Le Président** rappelle que l'Assemblée générale a accepté sa demande de prolonger les travaux de la Commission jusqu'au 30 novembre. Une nouvelle prolongation n'est absolument pas garantie. Il exhorte les membres de la Commission à continuer de travailler dans un esprit positif en vue d'adopter par consensus les projets de résolution en attente avant la date limite. Les délais d'examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission des possibles incidences sur le budget-programme du projet de résolution sur le quatrième examen quadriennal complet, qu'il a rappelés dans la lettre qu'il a adressée aux États Membres le 18 novembre, s'appliquent à tous les projets de résolution pouvant avoir des incidences sur le budget-programme dont est saisie la Commission.

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/C.2/71/L.14 et A/C.2/71/L.41)

Projets de résolution intitulés « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (A/C.2/71/L.14 et A/C.2/71/L.41)

2. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/71/L.41, déposé par M. Ignacio Diaz de la Guardia (Espagne), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/71/L.14. Le Président croit comprendre que la Commission souhaite déroger à l'article 120 du Règlement intérieur, qui prévoit que les propositions et amendements doivent être présentés la veille des débats, afin de se prononcer sur ce projet de résolution.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. **M^{me} Whyte** (Barbade), facilitatrice, dit que le libellé initial du neuvième alinéa du préambule devrait être rétabli, un consensus ayant été trouvé sur ce passage général. Cet alinéa se lira donc comme suit : « Se félicitant, à cet égard, de la signature et de l'entrée en vigueur rapide de l'Accord de Paris, encourageant toutes les parties à l'Accord à appliquer l'ensemble de ses dispositions et engageant les parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il convient, »

5. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission), donnant lecture d'un état des incidences sur le budget-programme, dit que la demande énoncée au paragraphe 19 se traduirait par l'ajout à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'un document de session de 5 000 mots et d'un document d'après session de 5 000 mots, tous deux à publier dans les six langues officielles. Il en résulterait des dépenses supplémentaires de 44 800 dollars au titre des services de documentation en 2019. Si l'Assemblée générale décidait d'adopter ce projet de résolution, il faudrait inscrire 44 800 dollars de crédits supplémentaires au budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

6. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.41 est adopté tel que corrigé oralement.*

7. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.14 est retiré.*

Point 23 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite) (A/C.2/71/L.23/Rev.1)

Projet de résolution intitulé « Promotion du tourisme durable, et notamment l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement » (A/C.2/71/L.23/Rev.1)

8. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/71/L.23/Rev.1, déposé par le Maroc au nom des auteurs dont la liste figure dans le document. Ce projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Le Président croit comprendre que la Commission souhaite déroger à l'article 120 du Règlement intérieur, qui prévoit que les propositions et

amendements doivent être présentés la veille des débats, afin de se prononcer sur ce projet de résolution.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. **M. Iziraren** (Maroc), facilitateur, propose une modification rédactionnelle mineure au paragraphe 10.

11. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays ci-après se portent coauteurs du projet de résolution : Albanie, Autriche, Bahamas, Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, Équateur, Espagne, Grèce, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Myanmar, Nicaragua, Niger, Palaos, Pologne, Qatar, République centrafricaine, Serbie, Slovénie, Togo, Tunisie, Vanuatu et Viet Nam.

12. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.23/Rev.1 est adopté tel que corrigé oralement.*

Point 25 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (suite)
(A/C.2/71/L.28/Rev.1)

Projet de résolution intitulé « Journée de la gastronomie durable » (A/C.2/71/L.28/Rev.1)

13. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite déroger à l'article 120 du Règlement intérieur, qui prévoit que les propositions et amendements doivent être présentés la veille des débats, afin de se prononcer sur ce projet de résolution.

14. *Il en est ainsi décidé.*

15. **M. Seoane** (Pérou) dit que l'adoption du projet de résolution contribuerait à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Célébrée chaque année, la Journée de la gastronomie durable illustrerait la diversité culturelle et le rôle de la culture comme moteur du développement durable. Elle soulignerait les liens entre de nombreux objectifs de développement durable et les cibles relatives aux pratiques alimentaires. D'après le projet de résolution, la gastronomie est une expression de la culture qui pourrait inspirer des efforts plus cohérents de promotion du développement agricole, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que de la production alimentaire durable et de la préservation de la biodiversité. En conclusion, l'orateur annonce que l'Éthiopie, la Grèce et le Qatar se portent coauteurs du projet.

16. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence budgétaire.

17. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Côte d'Ivoire, le Guyana, Haïti, les Palaos et la Tunisie souhaitent également se porter coauteurs du projet.

18. *Le projet de résolution A/C.3/71/L.28/Rev.1 est adopté.*

La séance est levée à 11 h 55.